

Stage Initiateur Club
Comité Technique Départemental 54
Nancy 14 et 15 octobre 2023

Réglementation - 3



Responsabilités de l'Initiateur Club

Laurent BRAGONI MF1#25146 / T.S.I.

JUSTIFICATION

Pourquoi aborde-t-on LES RESPONSABILITES à l'IC ???

<p>1) JUSTIFICATION</p> <p>2) LE CADRE DE LA RESPONSABILITE.</p> <p>3) LA RESP. CIVILE & SON ASSURANCE.</p> <p>4) LES A.I.A.A.</p> <p>5) LA RESP. PENALE.</p> <p>6) CONCLUSION</p>

	<p>→ <u>CITOYEN</u>:</p> <p>Responsable de ses actes, de ses faits, de ses paroles.</p>
	<p>→ <u>INITIATEUR</u>:</p> <p>Par ses fonctions, ses prérogatives, en cas de problème, il peut voir sa responsabilité engagée qu'elle soit morale, civile, ou pénale.</p>

LE CADRE DE LA RESPONSABILITE

1) JUSTIFICATION

**2) LE CADRE DE LA
RESPONSABILITE.**

3) LA RESP. CIVILE & SON
ASSURANCE.

4) LES A.I.A.A.

5) LA RESP. PENALE.

6) CONCLUSION

1) QUAND PEUT-ON ETRE RESPONSABLE ?

- Souvent lors d'un accident.
- Lors d'un simple contrôle.
- En fait tout le temps.....

2) POURQUOI POUVONS-NOUS ETRE RESPONSABLE ?

- En cas d'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité des personnes par:
 - * Maladresse.
 - * Imprudence.
 - * Inattention.
 - * Négligence.

Ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement.

LE CADRE DE LA RESPONSABILITE

1) JUSTIFICATION

**2) LE CADRE DE LA
RESPONSABILITE.**

3) LA RESP. CIVILE & SON
ASSURANCE.

4) LES A.I.A.A.

5) LA RESP. PENALE.

6) CONCLUSION

3) VIS-À-VIS DE QUI PEUT-ON ETRE RESPONSABLE ?

- Les services de police ou gendarmerie.
- Jeunesse et Sport.
- La préfecture à qui tout accident grave doit être déclaré.
- Le Président du club.
- Les autres plongeurs.
- Les victimes et leurs ayants droits.
- Les assurances.

LE CADRE DE LA RESPONSABILITE

LES DIFFERENTES RESPONSABILITES

Assumer ses actes devant sa conscience → **RESP. MORALE**



1) JUSTIFICATION

**2) LE CADRE DE LA
RESPONSABILITE.**

3) LA RESP. CIVILE & SON
ASSURANCE.

4) LES A.I.A.A.

5) LA RESP. PENALE.

6) CONCLUSION

Assumer ses actes devant la loi → **RESP. JURIDIQUE**



RESP. JURIDIQUE	RESP. CIVILE	Réparation des dommages causés à autrui
	RESP. PENALE	Notion de sanction pour la violation des lois en vigueur....

LA RESPONSABILITE CIVILE & SON ASSURANCE

PRINCIPE DE LA R.C:

Consiste à réparer les dommages causés à autrui et à indemniser les victimes.

Elle se caractérise par 3 éléments:

- Un **préjudice** certain pour la personne qui demande réparation.
(matériel, corporel, moral,)
- Une **faute**, intentionnelle ou non, directe ou indirecte.
(imprudence, négligence,)
- Un **lien de causalité** entre faute et préjudice
(lien direct, lien du fait d'autrui, lien du fait des choses, lien du fait des bâtiments,

1) JUSTIFICATION

2) LE CADRE DE LA
RESPONSABILITE.

**3) LA RESP. CIVILE & SON
ASSURANCE.**

4) LES A.I.A.A.

5) LA RESP. PENALE.

6) CONCLUSION

LA RESPONSABILITE CIVILE & SON ASSURANCE

- 1) JUSTIFICATION
- 2) LE CADRE DE LA RESPONSABILITE.
- 3) LA RESP. CIVILE & SON ASSURANCE.**
- 4) LES A.I.A.A.
- 5) LA RESP. PENALE.
- 6) CONCLUSION

CONTRACTUELLE

Résulte du non respect d'un contrat (écrit ou non).

Celui qui ne respecte pas ses engagements doit indemniser celui qui subit cette attitude.

exemple:

Vous partez en voyage organisé pour plonger et l'organisateur vous promet un bateau. En arrivant, pas de bateau vous ne pouvez pas plonger.

DELICTUELLE:

Elle s'applique chaque fois que la responsabilité contractuelle n'est pas mise en jeu.

LA RESPONSABILITE CIVILE & SON ASSURANCE

1) JUSTIFICATION

2) LE CADRE DE LA
RESPONSABILITE.

**3) LA RESP. CIVILE & SON
ASSURANCE.**

4) LES A.I.A.A.

5) LA RESP. PENALE.

6) CONCLUSION

LIENS DE CAUSALITES

.....du fait personnel

.....du fait d'autrui

.....du fait des choses

EXEMPLES

Issu de votre fait personnel.

Vous blessez votre élève
en lui faisant tomber un
bloc sur le pied.

Le Président de club vis- à-vis de ses bénévoles.

Votre Président vous
demande de former des
N1 et un élève est victime
d'une rupture
tympanique.

Dommmages causés par le matériel de l'association.

Le flexible d'un
détendeur explose,
l'élève panique et est
victime d'une SP.

NOTION DE FAUTE COMMISE

“L'action volontaire ou non, ou encore l'omission qui porte atteinte au droit
d'autrui en lui causant un dommage”

LA RESPONSABILITE CIVILE & SON ASSURANCE

1) JUSTIFICATION

2) LE CADRE DE LA
RESPONSABILITE.

**3) LA RESP. CIVILE & SON
ASSURANCE.**

4) LES A.I.A.A.

5) LA RESP. PENALE.

6) CONCLUSION

LA FAUTE → contrevenir à l'une des obligations suivantes:

- Obligation de moyens.
- Obligation de prudence.
- Obligation de sécurité dans la pratique du sport.
- **Devoir d'information.**
- Obligation de surveillance.
-

Serait considéré comme "FAUTE" le non-respect de la réglementation spécifique à notre activité telle qu'elle découle des textes de la FFESSM et du Code Du Sport.

LA RESPONSABILITE CIVILE & SON ASSURANCE

L'encadrant doit être conscient de son **OBLIGATION DE SECURITE** qui impose de prendre toutes les mesures

- **de sécurité,**
- **de prudence**
- **de diligence**

afin que les activités s'effectuent dans les conditions maximales de sécurité.

C'EST UNE OBLIGATION DE MOYEN

1) JUSTIFICATION

2) LE CADRE DE LA
RESPONSABILITE.

**3) LA RESP. CIVILE & SON
ASSURANCE.**

4) LES A.I.A.A.

5) LA RESP. PENALE.

6) CONCLUSION

LA RESPONSABILITE CIVILE & SON ASSURANCE

1) JUSTIFICATION

2) LE CADRE DE LA
RESPONSABILITE.

**3) LA RESP. CIVILE & SON
ASSURANCE.**

4) LES A.I.A.A.

5) LA RESP. PENALE.

6) CONCLUSION

OBLIGATION DE MOYEN

Obligation par laquelle une personne doit déployer ses meilleurs efforts pour atteindre l'objectif visé.

.....En opposition à.....

OBLIGATION DE RESULTAT

Obligation par laquelle une personne s'engage à obtenir un objectif donné

LA RESPONSABILITE CIVILE & SON ASSURANCE

Exemple:

Un plongeur préparant son N1 est gravement blessé lors d'une plongée technique.

1) JUSTIFICATION

2) LE CADRE DE LA
RESPONSABILITE.

**3) LA RESP. CIVILE & SON
ASSURANCE.**

4) LES A.I.A.A.

5) LA RESP. PENALE.

6) CONCLUSION

Nature de l'obligation:

Obligation de moyen → l'encadrant s'engage à tout mettre en œuvre pour que l'activité se déroule dans les conditions de sécurité requises.

Préjudice:

Corporel (surpression pulmonaire)

Fait générateur:

Méconnaissance de l'utilisation du gilet.

Lien de causalité:

Absence d'explication de l'encadrant sur l'utilisation de l'inflateur.

Responsabilité pour faute prouvée:

Encadrant



LA RESPONSABILITE CIVILE & SON ASSURANCE

1) JUSTIFICATION

2) LE CADRE DE LA
RESPONSABILITE.

**3) LA RESP. CIVILE & SON
ASSURANCE.**

4) LES A.I.A.A.

5) LA RESP. PENALE.

6) CONCLUSION

La Responsabilité Civile ou RC est **ASSURABLE** (...yesssss !!!).

La LICENCE intègre une formule de base de R.C (cabinet Lafont).

Certaines formules d'assurances RC couvrent également les frais dits de "défense" et "recours".

D'autres formules d'assurances dites **COMPLEMENTAIRES** sont également proposées pour couvrir des risques particuliers comme la "compétition" par exemple ou les couvertures individuelles.

LA RESPONSABILITE CIVILE & SON ASSURANCE

LICENCE FFESSM & RESPONSABILITE CIVILE:

1) JUSTIFICATION

2) LE CADRE DE LA
RESPONSABILITE.

**3) LA RESP. CIVILE & SON
ASSURANCE.**

4) LES A.I.A.A.

5) LA RESP. PENALE.

6) CONCLUSION

- Licence valable du 15.09.N au 31.12.N+1.
- Participation aux activités de la FFESSM (formations, réunions,)
- Accéder à certains avantages.
- **Souscription automatique à une assurance en RC (dommages aux Tiers) + assistance juridique valable dans le monde entier.**
- Contrat souscrit auprès du Cabinet Lafont.

Cette assurance en RC est effective durant la période de validité de la Licence.

LA RESPONSABILITE CIVILE & SON ASSURANCE

Connaissez-vous vos conditions de couvertures en RC liées à la LICENCE ??

- 1) JUSTIFICATION
- 2) LE CADRE DE LA RESPONSABILITE.
- 3) LA RESP. CIVILE & SON ASSURANCE.**
- 4) LES A.I.A.A.
- 5) LA RESP. PENALE.
- 6) CONCLUSION

Extrait du contrat RC pour la FFESSM :

1.1.1 - Assurés


- 1°) *la Fédération souscriptrice,*
- 2°) *ses organismes déconcentrés et centres fédéraux,*
- 3°) *les Clubs adhérents,*
- 4°) *les titulaires d'une licence F.F.E.S.S.M., annuelle ou temporaire,*

5°) les pratiquants des activités assurées pratiquées sous l'encadrement de la fédération, des organismes déconcentrés ou centres fédéraux,

6°)

LES A.I.A.A.

- 1) JUSTIFICATION
- 2) LE CADRE DE LA RESPONSABILITE.
- 3) LA RESP. CIVILE & SON ASSURANCE.
- 4) LES A.I.A.A.**
- 5) LA RESP. PENALE.
- 6) CONCLUSION

R.C. LICENCE FFESSM	Préjudice	
	Tiers identifié	
	Lien de causalité	
	Activités reconnues et encadrées par FFESSM	

QUE FAIRE, QUAND TOUTES CES CONDITIONS NE SONT PAS REMPLIES ???

**Les Assurances Individuelles Accidents Assistances
(A.I.A.A)**

LES A.I.A.A.

Extrait du contrat RC pour la FFESSM

1.2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Suivant le contrat, il est convenu que :

- 1) JUSTIFICATION
- 2) LE CADRE DE LA RESPONSABILITE.
- 3) LA RESP. CIVILE & SON ASSURANCE.
- 4) LES A.I.A.A.**
- 5) LA RESP. PENALE.
- 6) CONCLUSION

1 - Les garanties restent acquises même quand les activités assurées sont pratiquées en dehors du contrôle et de la surveillance d'un organisme fédéral (sauf pratiquants non licenciés).

LES A.I.A.A.

- 1) JUSTIFICATION
- 2) LE CADRE DE LA RESPONSABILITE.
- 3) LA RESP. CIVILE & SON ASSURANCE.
- 4) LES A.I.A.A.**
- 5) LA RESP. PENALE.
- 6) CONCLUSION

Assurances Individuelles Accidents Assistances		
LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3
env 20 €	env 25 €	env 40 €
Le Code Du Sport (Art. L321-4) impose à tout groupement sportif d'informer et de proposer à ses membres la faculté de souscrire à une garantie complémentaire Assurance Individuelle Accident et Assistance (A.I.A.A)		

Pas obligatoire, votre mission sera d'informer de leur existence et de la possibilité d'y souscrire !!!!!

LES A.I.A.A.

- 1) JUSTIFICATION
- 2) LE CADRE DE LA RESPONSABILITE.
- 3) LA RESP. CIVILE & SON ASSURANCE.
- 4) LES A.I.A.A.**
- 5) LA RESP. PENALE.
- 6) CONCLUSION

DETAILS DES COUVERTURES ET PRIMES (A.I.A.A)

www.cabinet-lafont.com

Ou

<https://www.daneurope.org/fr>

LA RESPONSABILITE PENALE

VIE EN SOCIETE → REGLES → CODE PENAL

- 1) JUSTIFICATION
- 2) LE CADRE DE LA RESPONSABILITE.
- 3) LA RESP. CIVILE & SON ASSURANCE.
- 4) LES A.I.A.A.
- 5) LA RESP. PENALE.**
- 6) CONCLUSION

Lorsque l'on viole une de ces règles notre responsabilité pénale est engagée même si notre acte n'a causé aucun dommage à un individu en particulier.

LA RESPONSABILITE PENALE

Dans le cadre de la Responsabilité Pénale:

- C'est **l'auteur** de la faute qui est **sanctionné** et la société qui est protégée.
- Notre responsabilité pénale peut être engagée que notre acte soit volontaire ou non.
- La sanction pénale peut être l'amende, la confiscation du matériel ou une peine d'emprisonnement.
- La responsabilité pénale **N'EST PAS ASSURABLE !!!!!**

- 1) JUSTIFICATION
- 2) LE CADRE DE LA RESPONSABILITE.
- 3) LA RESP. CIVILE & SON ASSURANCE.
- 4) LES A.I.A.A.
- 5) LA RESP. PENALE.**
- 6) CONCLUSION



LA RESPONSABILITE PENALE

Dans le cadre de l'activité **PLONGEE**, la **Responsabilité Pénale** peut être engagée pour:

- 1) JUSTIFICATION
- 2) LE CADRE DE LA RESPONSABILITE.
- 3) LA RESP. CIVILE & SON ASSURANCE.
- 4) LES A.I.A.A.
- 5) LA RESP. PENALE.**
- 6) CONCLUSION

- Des atteintes volontaires à la personne.
- Des atteintes involontaires à la personne par imprudence, négligence ou manquement à une obligation de sécurité.
- Des mises en danger de la vie d'autrui, faire exposer une personne à un risque immédiat par violation manifeste et délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la réglementation en vigueur.
- Non-assistance à personne en danger.
- Enseignement rémunéré sans diplôme requis.



CONCLUSION

Différents types de responsabilité

Responsabilité civile

Visé à réparer le dommage causé à autrui

Fonction indemnificatrice :
on lui restitue la valeur
équivalente de ce qu'elle a
perdu- réparation en D et I
ou en nature

ASSURABLE

Responsabilité pénale

Visé à sanctionner l'auteur de
l'infraction, et à protéger la société

Fonction répressive :
sanction émise : peine de
prison et amende

PAS ASSURABLE !!!!!

- 1) JUSTIFICATION
- 2) LE CADRE DE LA RESPONSABILITE.
- 3) LA RESP. CIVILE & SON ASSURANCE.
- 4) LES A.I.A.A.
- 5) LA RESP. PENALE.
- 6) **CONCLUSION**

CONCLUSION

La Responsabilité du Cadre de Plongée est engagée en cas de faute, au-delà de l'assurance.

- 1) JUSTIFICATION
- 2) LE CADRE DE LA RESPONSABILITE.
- 3) LA RESP. CIVILE & SON ASSURANCE.
- 4) LES A.I.A.A.
- 5) LA RESP. PENALE.
- 6) **CONCLUSION**

La meilleure façon de se protéger est de:

- **Respecter les textes et les conditions de pratiques (CDS, MFT,.....).**
- Faites preuve de discernement.
- Comme un accident est toujours possible, **INSISTER SUR LA PREVENTION.**
- Soyez prévoyant dans vos actes d'enseignement.

.....**Et vous serez INATTAQUABLE !!!!!**

Merci de votre attention.

